

---

Numéro de l'intervention: 111-2010  
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 21.06.2010

Déposée par: Häsler (Burglauenen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 16.2.2011  
Numéro de l'ACE 289/2011  
Direction: SAP

---

## Intégration des personnes handicapées dans le monde du travail

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de proposer des emplois dans l'administration cantonale pour assurer l'intégration (ou la réintégration) des personnes handicapées ;
2. de prendre des mesures favorisant la création d'emplois pour les personnes handicapées dans l'économie privée.

### Développement

L'assurance-invalidité doit résorber sa dette et éviter les découverts récurrents. La 6<sup>e</sup> révision de l'AI va notamment se solder par la suppression de plus de 16 000 rentes dont les bénéficiaires vont devoir intégrer le marché de l'emploi primaire.

Le principe selon lequel il vaut mieux travailler que toucher une rente est juste. La plupart des personnes handicapées sont aussi de cet avis et elles seraient heureuses de travailler. Seulement, les emplois nécessaires font défaut.

Pour bon nombre de personnes handicapées, il est extraordinairement difficile de trouver un emploi sur le marché primaire. Pour celles qui touchaient une rente et qui, pendant longtemps, sont restées coupées du monde professionnel, les obstacles sont d'autant plus difficiles à surmonter. Leur intégration dans le monde du travail ne peut réussir que si les emplois adéquats sont à disposition et que dans le monde politique et économique, cette intégration réponde à une volonté réelle.

Il est donc indispensable qu'un nombre suffisant d'emplois soient mis à disposition et que les employeurs bénéficient de l'information et du soutien nécessaires pour contribuer à l'intégration. Le canton de Berne est un employeur important et en tant que tel, il peut donner l'exemple en proposant les emplois et en prenant les mesures qui lui permettront de montrer la voie aux entreprises bernoises, de les encourager et de les soutenir.

### Réponse du Conseil-exécutif

Estimant qu'il n'existe pas assez d'emplois adaptés aux personnes handicapées, la motionnaire demande au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour en favoriser la création dans l'économie privée et dans l'administration cantonale. Les motions Lüthi et Kipfer



poursuivent un but comparable<sup>1</sup>. La motion Kipfer a été retirée par son auteur lors de la session de janvier 2011, car elle n'avait pas trouvé grâce aux yeux du Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif considère l'insertion professionnelle des personnes handicapées comme un élément majeur. A son avis, la possibilité d'exercer un travail lucratif est aussi vitale pour les personnes handicapées que pour celles qui ne le sont pas. Leur insertion dans le monde du travail est une condition primordiale de la réussite de leur intégration ou réintégration sociale.

Le Conseil-exécutif souligne préalablement qu'il convient de tenir compte de deux aspects fondamentaux de l'insertion professionnelle. D'une part, les personnes handicapées ne sont pas les seules dont il faut favoriser l'intégration dans le marché primaire du travail. De nombreux autres groupes requièrent en partie des mesures identiques et en partie des mesures différentes : les chômeurs de longue durée, les personnes peu qualifiées, les personnes souffrant d'addiction, celles qui ne disposent pas du bagage linguistique nécessaire et les travailleuses et travailleurs âgés qui perdent leur emploi. D'autre part, les personnes handicapées ne forment pas un groupe homogène : elles disposent de potentiels et de ressources aussi multiples que la nature, la forme et le degré de leur handicap. Leurs possibilités d'intégration sont donc aussi diverses que leurs besoins en conseil, accompagnement et soutien.

La réduction des rentes, voire leur suppression, qui est à prévoir suite à la 6<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité (AI), ne pourra manquer d'accroître le besoin de places de travail adaptées. Et s'il n'est pas possible de les compenser par un salaire propre, c'est le recours à l'aide sociale assuré, ce qu'il convient d'éviter, d'abord pour une simple raison de politique financière.

### **Point 1**

Chargé de réaliser la motion Lüthi, le beco prépare conjointement avec d'autres offices cantonaux ainsi que la SUVA et l'AI un rapport sur les emplois de niches. On sait notamment que la volonté d'intégrer les personnes handicapées dans le marché du travail consiste pour une bonne partie à les employer malgré une productivité moins élevée. La Charte de la fonction publique du canton de Berne ne prévoit rien de moins. Malgré des ressources limitées en matière de finances et de personnel, celui-ci fait une large part à l'intégration en sa qualité d'employeur.

En qualité d'employeur important, le canton de Berne a créé au début des années 1990, un crédit spécial pour l'intégration de personnes handicapées, qui s'élève à environ 570 000 francs par an. Les personnes sont placées par l'assurance-invalidité pour un stage à durée limitée et peuvent ainsi améliorer leurs chances sur le marché du travail. Grâce à ce crédit, jusqu'à une vingtaine de personnes par année trouvent un emploi dans l'administration, et cela indépendamment de l'état des postes. Un tiers d'entre elles sont par la suite engagées définitivement dans l'administration cantonale et un autre tiers trouvent une place dans le privé.

De plus, le canton poursuit depuis 2007 un projet de gestion de l'intégration, qui a pour objet de réinsérer progressivement dans le monde du travail des personnes longtemps absentes suite à un accident ou à une maladie. Dans certains cas, lorsque la collaboratrice ou le collaborateur n'est plus en mesure de reprendre le poste occupé auparavant, il peut être avantageux de lui chercher un poste « d'entraînement » temporaire, qui lui permettra de s'acclimater à un nouveau travail et de se rapprocher de la réinsertion. Les premières expériences réalisées dans l'administration cantonale ont réussi. L'Office du personnel étudie le moyen de recourir plus systématiquement à ces postes, à financer par le canton en sa qualité d'employeur (partiellement grâce aux assurances conclues par lui) ou par les assurances sociales.

---

<sup>1</sup> Motion urgente 022/2009 PS-JS (Lüthi, Wynigen) du 19 janvier 2009, « Création d'emplois : promotion des emplois de niche »  
Motion 089/2010 Kipfer (PEV, Thoune), du 2 juin 2010, « Favoriser l'emploi de niche ».

Enfin, le réseau de places de stage pour apprentis sans emploi se place en marge de cette problématique. Il est activé lorsque la conjoncture est mauvaise, offrant de 30 à 60 places de stage (d'une durée de 4 à 6 mois) aux jeunes ayant achevé un apprentissage au sein de l'administration cantonale, ce qui leur laisse le temps de chercher un emploi.

## **Point 2**

C'est l'AI qui est compétente en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées, c'est-à-dire la Confédération. La 5<sup>e</sup> révision a produit de nouvelles mesures dont l'efficacité ne peut pas encore être évaluée. Les nombreuses mesures à durée limitée ne permettent pas de réaliser les objectifs d'insertion. C'est pourquoi le canton de Berne finance une deuxième phase, comme le projet Job Coach des Services psychiatriques universitaires (SPU)<sup>2</sup>. Parmi l'offre de soutien ou de prestations d'insertion professionnelle des personnes handicapées, il convient de mentionner le projet (récent) KMU Wertstatt (atelier PME), qui cherche à consolider le triangle handicapés-employeurs-centres de conseil (case management) sur le plan de l'information, du coaching professionnel, du contact, de la mise en réseau et de la formation. Y participent les milieux de l'économie, Pro Infirmis et l'Office des personnes âgées et handicapées de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) du canton de Berne.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif s'est largement exprimé sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées tant dans l'économie privée qu'au sein de l'administration cantonale dans ses réponses aux deux motions citées plus haut. Il prépare le rapport dont le charge la motion Lüthi (022/2009), qui permettra d'obtenir la vue d'ensemble préconisée des offres et des besoins en la matière. Le cas échéant, le Conseil-exécutif prendra les mesures permettant d'améliorer la situation professionnelle des personnes handicapées.

**Proposition** : adoption et classement.

## **Au Grand Conseil**

---

<sup>2</sup> Pour en savoir plus : [http://www.upd.gef.be.ch>Angebote für Erwachsene>Arbeit & Wohnen>Job Coach Placement \(en allemand\).](http://www.upd.gef.be.ch>Angebote für Erwachsene>Arbeit & Wohnen>Job Coach Placement (en allemand).)